

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre les soussignés ;

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, N° de TVA intracommunautaire de l'UCA : FR 53130028061, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD ;

Agissant pour le compte de l'ECOLE DE DROIT, inscrit sous le numéro Siret¹ représenté par son Doyen, ayant ses locaux 41 Boulevard François MITERRAND

Ci-après dénommée l'UCA et/ou ECOLE DE DROIT
D'une part ;

ET

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Communauté de communes), dont le siège est situé 15 avenue du 11 Novembre, 63600 AMBERT, représenté par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER

Ci-après dénommé AMBERT LIVRADOIS FOREZ
D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

Convaincues que la formation, la professionnalisation et la recherche sont, d'une manière générale, essentielles pour l'avenir ;

Convaincues que l'UCA et l'ECOLE DE DROIT doivent nouer des liens avec les professionnels qui les entourent, et notamment AMBERT LIVRADOIS FOREZ ;

Constatant que AMBERT LIVRADOIS FOREZ et ses communes membres ont un besoin particulier de personnels formés en droit des collectivités locales, dans toutes ses branches, et parfaitement conscients des problématiques et enjeux locaux auxquels elles doivent faire face localement ;

Considérant que l'ECOLE DE DROIT de l'UCA propose des formations permettant aux étudiants en formation initiale ou continue de se préparer à l'exercice des fonctions administratives variées qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'accomplir leur mission d'intérêt général ;

Considérant que les formations dispensées par l'ECOLE DE DROIT ne peuvent parfaitement répondre aux objectifs d'insertion professionnelle qu'avec le concours des acteurs publics locaux, et notamment AMBERT LIVRADOIS FOREZ, dans le cadre de stages ou de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ;

¹ Nouveaux numéros SIRET avec la création de l'EPE UCA.

Considérant que l'ECOLE DE DROIT constitue un relais privilégié pour permettre à AMBERT LIVRADOIS FOREZ d'identifier le vivier permettant de répondre à ses besoins en matière de stages, de contrats d'apprentissage, ou d'emplois liés à la pratique du droit public ;

Considérant que l'amélioration des formations universitaires en droit public proposées par l'ECOLE DE DROIT passe par la prise en compte du regard des professionnels de l'action publique locale et notamment AMBERT LIVRADOIS FOREZ ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat associant AMBERT LIVRADOIS FOREZ et l'ECOLE DE DROIT dans le cadre du fonctionnement des diplômes, formations et structures suivants :

- Master 2 Droit des Affaires des Collectivités Publiques (DACP) ;
- Diplôme universitaire « Secrétaire général de mairie » ;
- Diplôme universitaire « Éthique des acteurs publics » ;
- Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale.

Ce partenariat doit permettre de simplifier et fluidifier les échanges entre l'ECOLE DE DROIT et AMBERT LIVRADOIS FOREZ, dans l'intérêt de la formation des étudiants, dans celui du recrutement des diplômés de l'ECOLE DE DROIT, et dans celui du bon fonctionnement des services AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Article 2 : Engagements de l'UCA

2.1 - En matière de recrutement, l'ECOLE DE DROIT s'engage à :

- assurer la diffusion auprès des étudiants et diplômés des 3 filières visées à l'article 1^{er} des besoins exprimés par AMBERT LIVRADOIS FOREZ en matière de stages, contrats d'apprentissage, et offres d'emploi ;
- promouvoir auprès de ses étudiants et diplômés la possibilité de bénéficier d'un stage, d'un contrat d'apprentissage, ou d'être recruté au sein de AMBERT LIVRADOIS FOREZ ;
- accompagner AMBERT LIVRADOIS FOREZ dans l'identification des profils les plus adaptés aux besoins exprimés ;

2.2 - En matière de recherche, l'ECOLE DE DROIT s'engage à solliciter les services de AMBERT LIVRADOIS FOREZ dans le cadre de tous les projets scientifiques portant sur l'action publique territoriale.

2.3 - Dans le cadre de la définition des politiques publiques, l'ECOLE DE DROIT s'engage à soumettre aux étudiants, dans le cadre de leurs projets individuels de recherche, ou de leurs projets collectifs, des questions posées par AMBERT LIVRADOIS FOREZ, afin de contribuer à enrichir la réflexion.

2.4 - Dans la perspective de la création d'une Communauté Auvergnate du Droit Public, l'ECOLE DE DROIT organisera un événement annuel associant AMBERT LIVRADOIS FOREZ parmi d'autres acteurs publics.

Article 3 : Engagements de AMBERT LIVRADOIS FOREZ

3.1 - AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage à adresser prioritairement à l'ECOLE DE DROIT les offres de stages, contrats d'apprentissage, et d'emploi exigeant des compétences en droit public.

3.2 - AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage à assurer la promotion de ce partenariat auprès de ses communes membres afin de les associer indirectement à sa réalisation, notamment s'agissant du fonctionnement du Diplôme universitaire « Secrétaire général de mairie ».

3.3 - En matière de recherche, AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage, dans la limite des compétences de ses agents et du bon fonctionnement du service, à contribuer tous aux projets scientifiques de l'ECOLE DE DROIT portant sur l'action publique territoriale.

3.4 - Dans le cadre de la définition des politiques publiques, AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage, lorsqu'elle le jugera opportun, à proposer à l'ECOLE DE DROIT des sujets et questions pouvant faire l'objet d'un traitement par les étudiants.

3.5 - Dans la perspective de la création d'une Communauté Auvergnate du Droit Public, AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage à être partie prenante de l'organisation d'un événement annuel porté par l'ECOLE DE DROIT et associant d'autres acteurs publics.

Article 4 : Modalités financières

Les aspects financiers de la présente convention ne concernent que le diplôme universitaire « Secrétaire général de mairie ».

Afin de concourir au bon fonctionnement de ce diplôme universitaire, dans l'hypothèse où les frais d'inscription ne permettraient pas de couvrir l'intégralité du coût de la formation, AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage à verser à l'UCA une subvention en fonctionnement d'un montant **maximum** de 1 500,00 €.

Le montant exact de la contribution de AMBERT LIVRADOIS FOREZ, dans la limite du montant maximum précédemment précisé, sera déterminé durant le mois suivant la rentrée du diplôme, en concertation avec l'ECOLE DE DROIT, sur la base des éléments justifiant le coût du diplôme universitaire.

Le versement de la subvention interviendra courant octobre pour chaque année de fonctionnement du diplôme.

Cette somme sera versée sur le compte de l'UCA, ci-dessous, au nom de Madame l'Agent Comptable :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	63000	00001005238	48	TPCLERMONT F		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1630	0000	0010	0523	848
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE UCAAGENCE COMPTABLE

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée dans la limite de six années sauf dénonciation expresse par l'une des parties un mois au moins avant l'échéance de son terme fixé au 31 août de chaque année.

Article 6 : Suivi de l'exécution de la convention

Le présent partenariat donnera lieu à au moins une rencontre annuelle, à l'initiative de l'ÉCOLE DE DROIT, permettant de faire :

- l'état des lieux des engagements réciproques des parties ;
- le bilan de l'année n-1 des différentes coopérations réalisées ;
- l'état des lieux des besoins d'AMBERT LIVRADOIS FOREZ pour l'année universitaire à venir.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent, dans le cadre des présentes, à respecter leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et Libertés ».

Les informations collectées dans le cadre du présent contrat (données d'identification) font l'objet d'un traitement pour la gestion du présent contrat par les parties sur le fondement de l'article 6-1. b) du RGPD.

Le présent traitement de données personnelles ne prévoit pas de prise de décision automatisée telle que définie à l'article 22 du RGPD.

Les agents des parties en charge de la gestion administrative et de l'exécution des présentes sont destinataires des données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat.

Aucun transfert de données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

Les données personnelles sont conservées pour toute la durée du contrat mentionnée ci-dessus.

Concernant l'UCA, les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à sa politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge de la gestion administrative et de l'exécution des présentes s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Concernant AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement.

Pour comprendre leurs droits, se référer à : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>
Pour exercer leurs droits, ils doivent s'adresser :

Soit au DPO de l'UCA :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- Par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Soit au DPO de AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le co-contractant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr

Article 9 : Résiliation de la convention

Chacune des Parties peut mettre fin à la présente convention de manière anticipée sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} juin de l'année universitaire en cours pour l'année universitaire suivante.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours, toute année universitaire de coopération commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice au bon déroulement des formations.

Article 10 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand,
En 3 exemplaires originaux

Le 26/09/2024

Le JJ/MM/AAAA

Pour la Communauté de
communes Ambert Livradois Forez

Pour l'Université Clermont
Auvergne

Le Président
Daniel FORESTIER

Le Président
Mathias BERNARD